

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 13 février 2018

L'an DEUX MIL dix-huit, le treize février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 06/02/2018

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire,
POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, BLANC Gérard, ANDRÉ Jérôme, MARTIN Yvette, FERRES Robert,

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes : MAZE Annie 1^{er} adjoint, MONTOUX Mickaël, BOUCENNA Saïd, DEBIEN Juliette, BAUDRY-MINEAU Karine.

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : néant
Secrétaire : MME Yvette PIERRE.

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS: 8

votants: 8

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°18/09 : PREVISIONS BUDGETAIRES 2018 :

Le conseil municipal propose d'inscrire au Budget 2018, les actions suivantes, en tenant compte des possibilités budgétaires, de façon raisonnable, de la commune :

-création du city-stade

-frais de diagnostics et frais de la convention avec l'ATD concernant la salle des fêtes

-possibilité d'une révision du PLU (PLUI)

DELIBERATION CLETC N°18/10 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 30 NOVEMBRE 2017 :

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La CLETC a aussi évalué la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLETC :

Compétence « SDIS » :

Commune	Contribution SDIS 2017
Beaumont-Saint-Cyr	64 935 €
Bignoux	27 258 €
Bonnes	27 945 €
Chauvigny	115 715 €
Dissay	50 804 €
Jardres	19 372 €
Jaunay-Marigny	120 450 €
La Chapelle-Moulière	11 243 €
La Puye	9 626 €
Lavoux	18 109 €
Liniers	9 013 €
Pouillé	10 346 €
Sainte-Radégonde	2 420 €
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	65 725 €
Saint-Julien-l'Ars	62 698 €
Savigny-Lévescault	27 702 €
Sèvres-Anxaumont	50 611 €
Tercé	17 914 €
TOTAL	711 886 €

Régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux

Stade de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	
Fonctionnement	35 399
Charges indirectes	1 062
Investissement	7 027
TOTAL	43 488

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLETC ci-joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017.

**DELIBERATION N°18/11 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA
Chambre des METIERS :**

M.LE MAIRE présente au conseil le courrier de la chambre des métiers qui sollicite une participation financière pour un apprenti, domicilié sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 50,00€ à la chambre des métiers et de l'artisanat pour l'élève faisant sa formation.

**DELIBERATION N°18/12 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DU COLLEGE
JEAN MACE DE CHATELLERAULT :**

M.LE MAIRE expose au Conseil la demande de subvention, reçue par courrier en date du 18 janvier 2018, du collège Jean MACE, pour participation financière pour un enfant de la commune scolarisé dans une classe ULIS (handicap mental), et devant effectué un voyage scolaire en juin pour découvrir des activités nautiques.
Cette demande de subvention s'élève à 230€.

Le conseil décide à l'unanimité d'accorder cette aide de 230€ et de la verser au collège Jean MACE DE CHATELLERAULT.

**DELIBERATION N°18/13 : RENOUELEMENT ADHESION AU FDGDON :
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE
LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA VIENNE :**

M.LE MAIRE présente au Conseil la proposition de renouvellement d'adhésion à la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la VIENNE (FDGDON).

Avec les échanges commerciaux internationaux, le déplacement des personnes, la modification du climat, l'apparition des nouveaux organismes nuisibles est inéluctable.

Si le conseil accepte l'adhésion, les habitants pourront bénéficier de prix lors de certaines interventions de destruction ainsi que la commune.

Après débats et discussions, l'ensemble des conseillers accepte de renouveler l'adhésion pour 2018 à cette fédération, et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Le prix de l'adhésion est de 80€ pour une commune de 501 à 1000 habitants pour une année civile.

DELIBERATION N°18/14 : CESSION DE PARCELLES SITUEES DANS LE LOTISSEMENT PRIVE « le Clos au Prieur » AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à accepter l'intégration dans le domaine public des terrains assiette de la voirie et des espaces verts, ainsi que des équipements publics s'y rattachant du lotissement du Clos au Prieur (réseau d'eau potable, réseau d'éclairage public, infrastructures de télécommunications, réseaux de collecte des eaux usées ainsi que des réseaux et ouvrages de collectes, de stockage et d'épuration des eaux pluviales, mobilier urbain ..Etc.). Les parcelles sont cadastrées section A N°1283/1291/1292/1293/1294/1295/1296/1304/1305/1306, d'une superficie totale de 4688 m². Ceci conformément à la convention signée le 26 mars 2013 entre la société dénommée Vivre en Poitou, dont le siège est à Cissé (86170) et la Commune de la Chapelle-Moulière, représentée par le Maire.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à ce transfert. Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, seront à la charge du cédant et du bénéficiaire, par moitié chacun, comme convenu entre les deux parties.

QUESTIONS DIVERSES :

RUE DU CLOS AU PRIEUR :

Le conseil municipal souhaiterait qu'un panneau « voie sans issue » soit installé à l'entrée de la rue du clos au prieur, afin d'éviter aux véhicules engagés de faire demi-tour avec difficulté dans la rue.

City-stade :

M.POULINET présente au conseil les derniers devis des entreprises qui ont été contactées.

Le conseil municipal souhaite faire un point au prochain budget et décider de ce qui sera réalisable au mieux pour les ados et selon les moyens de la commune, sans pour autant s'endetter.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le mardi 27 mars 2018.

A 22h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 19 février 2018,

Le Maire, Serge LEBOND

